

Eclairages du Conseil d'administration sur les propositions de régionalisation de la Commission refondation

Le Conseil d'administration, composé de représentants de groupes adhérents élus par l'Assemblée Générale, a examiné les propositions de la Commission refondation. A la lecture du document de la Commission, il nous est apparu nécessaire d'apporter quelques éclairages sur les points soulevés par les différentes propositions et de les porter à la connaissance des représentants de groupes présents à l'AG. Cela afin de permettre que les débats se déroulent au mieux et que chacun puisse prendre ses décisions en possession des tenants et aboutissants, et que les administrateurs et administratrices fassent bénéficier tous les représentants de leur regard sur le Réseau dans son ensemble et de leur expérience au quotidien.

Nous souhaitons avant toutes choses remercier celles et ceux qui se sont investis dans ce travail de réflexions et de propositions sur le fonctionnement interne du Réseau.

Malgré l'appel à participer à la Commission refondation envoyé dès après la dernière AG, seul un petit nombre de personnes a répondu en ce sens bien que ce projet concerne tous les membres du Réseau.

On peut regretter également que les membres de la Commission refondation n'aient pas mené ensemble une réflexion commune sur les représentations et les réalités diverses que peut recouvrir le mot « régionalisation » avant de constituer 3 petits comités présentant chacun ses propositions. Ceci aurait pu éviter que des idées, peut-être séduisantes en théorie, ne soient plaquées sans avoir pris en compte ni leur finalité, ni leur faisabilité pratique, ni leurs conséquences sur l'ensemble du Réseau. S'ils avaient été sollicités, les administrateurs et administratrices auraient pu apporter cet éclairage plus en amont, au moment de l'élaboration de ces propositions.

Quelle vision pour quel Réseau ?

La régionalisation ne peut pas constituer un objectif en soi. Elle devrait être une évolution au service d'objectifs estimés prioritaires et être basée sur une approche affinée de la réalité du Réseau.

Des postulats comme « risque d'éclatement du Réseau » ou « masse salariale excessive » représentent un point de vue, mais il faudrait expliciter dans les débats sur quelle base ils sont fondés. Depuis sa création, le Réseau n'est-il pas traversé par différentes tendances ? Le travail de notre équipe salariée n'est-il pas utile à tous les membres, nécessaire à notre lutte ? Il faut se demander ce qui est nécessaire pour constituer un Réseau fort, ce qui pose problème et peut changer et ce qui peut être source de renforcement et de cohésion dans ce mouvement pluriel qu'est le mouvement anti-nucléaire.

Il nous faut nous poser les bonnes questions en connaissance de cause : en quoi la régionalisation apporterait-elle une solution pour sortir de la crise ?

En quoi des macro-régions seraient-elles en mesure de réintégrer des militants ayant quitté le Réseau ? N'y-a-t-il pas aussi des conflits et des tensions au sein des régions, voire des coordinations existantes ? Le niveau national n'est-il pas justement un espace permettant de dépasser les divergences pour aller vers une plus grande cohésion ?

Dans quelle mesure l'investissement d'une partie des énergies et du temps des militants des groupes locaux dans le fonctionnement d'une structure régionale peut permettre de dynamiser la lutte ?

En quoi des salariés polyvalents en régions seraient plus utiles pour renforcer notre lutte, qu'en mettant à profit leurs compétences au niveau national et auprès de tous les groupes ?

Points de vigilance

Nous attirons également votre attention sur deux questions importantes qui nous semblent insuffisamment prises en compte, voire complètement ignorées dans certains scénarios.

1) Toutes les dispositions concernant notre équipe salariée doivent se conformer au **Code du Travail** et à la Convention Collective de l'Animation en vigueur au Réseau lesquels stipulent que le contrat à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation du travail.

Le Code du Travail définit :

- Les cas de recours à des contrats à durée déterminée, leur durée, leur renouvellement sur un poste ou pour un salarié et les sanctions pénales en cas d'infractions.
- Les conditions de la mobilité géographique (mutation sur un autre lieu de travail) et de la mobilité professionnelle (modifications du poste pour attribuer de nouvelles missions) qui ne peuvent pas être imposées, mais doivent faire l'objet d'un accord négocié avec l'employeur. Celui-ci doit assumer la charge financière de mesures d'accompagnement. Toute forme de mobilité entraîne ainsi des frais supplémentaires intégrés dans la masse salariale.

Selon nos statuts, la fonction d'employeur est attribuée au Conseil d'Administration. Si cette fonction était transférée à une autre instance, celle-ci devrait respecter la législation, sans quoi elle agirait comme un « patron-voyou ». Tout comme les 165 000 autres associations employant en France un total d'environ 1 800 000 salariés, nous sommes tenus de nous conformer au Code du Travail.

2) Notre structure nationale, l'association Réseau Sortir du Nucléaire, est une association d'intérêt général bénéficiant d'un **agrément national pour la protection de l'environnement**.

Cet agrément a été obtenu en 2006, non sans difficultés. En effet, cela ne faisait pas plaisir au lobby nucléaire puisque cet agrément a donné au Réseau le droit de se porter partie civile devant les juridictions pénales.

Cet agrément a garanti également au Réseau national une position inattaquable vis-à-vis de l'administration fiscale. La forte augmentation du nombre de nos donateurs fidèles est directement liée à leur certitude que le Réseau est habilité à collecter des dons et à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droits à une réduction d'impôts.

Pour garder et faire renouveler cet agrément national, le Réseau se conforme à certaines obligations et doit attester chaque année :

- du fonctionnement démocratique des instances associatives.
- de la transparence de sa gestion, des conditions de garantie financière et comptable.
- du fait que certaines tâches indispensables sont effectuées par du personnel compétent.

La création de « régions antinucléaires » assumant des fonctions du Réseau national (assemblées des adhérents, élection de membres du CA, gestion d'un budget, gestion d'un salarié, collecte de dons) en enlevant les fondements nationaux sur lesquels reposent la structure et sa capacité à se revendiquer comme une organisation dont le rayon d'action dépasse l'échelle locale ou régionale, pourrait entraîner la perte de l'agrément national et des avantages qui y sont liés.

Les conséquences seraient alors graves. D'une part, un certain nombre de donateurs pourraient se reporter vers d'autres organisations nanties d'un agrément national luttant elles aussi contre le nucléaire. D'autre part, cela mettrait un coup de frein à nos attaques en justice contre le lobby nucléaire alors que celui-ci commence à pâtir de ce harcèlement et que nous remportons de plus en plus de victoires.

Nous estimons que tous ces points devront être mis en débat par l'Assemblée Générale. C'est une étape essentielle afin de permettre un choix éclairé de tel ou tel scénario par les représentants de groupes, en fonction de l'adéquation des propositions avec les objectifs visés et de la balance avantages /inconvénients qu'elles présentent pour notre combat.

Etant donné les enjeux que représentent ces possibles évolutions du Réseau, le Conseil d'administration a tenu compte des suggestions émises au sein de la Commission refondation, et proposera à l'AG de se prononcer sur les modalités de vote sur cette importante question.

Vous remerciant de votre attention, nous espérons que cet éclairage servira à nourrir un débat serein et constructif,

Les administratrices et administrateurs du Réseau.